

# 7.3

Réglementation des bourses, des  
chambres de compensation, des OAR et  
d'autres entités réglementées

---

---

### **7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES**

#### **7.3.1 Consultation**

Aucune information

#### **7.3.2 Publication**



## AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

**MISE EN ŒUVRE DE STRATÉGIES INTRAJOURNALIÈRES DÉFINIES PAR  
L'UTILISATEUR  
MODIFICATION DES PROCÉDURES APPLICABLES À L'ANNULATION  
D'OPÉRATIONS  
ET  
NOUVELLES PROCÉDURES APPLICABLES À L'EXÉCUTION DE STRATÉGIES  
IMPLIQUANT DES OPTIONS**

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles, politiques et procédures de Bourse de Montréal inc. ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 18 mars 20 11 .

*(s) François Gilbert*

---

François Gilbert  
Vice-président, Affaires juridiques (produits dérivés)  
BOURSE DE MONTRÉAL INC.